



ARRÊTÉ DU MAIRE

HAUTS-DE-SEINE

ARRETE n° 2025/313 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Georges Bonnefous

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022/389 du 15 novembre 2022, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Hermann LE BAS, Directeur Général Adjoint des Services

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation de la Fête des voisins, rue Georges Bonnefous

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du vendredi 12 septembre 2025 à 8h00 au samedi 13 septembre 2025 à 2h00, le stationnement des véhicules est interdit dans sa partie comprise entre le n°24 et le n°24 bis rue Georges Bonnefous, pour permettre la fête des voisins.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 3 septembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Hermann LE BAS
Le Directeur Général Adjoint des Services